



## Dilapidation d'un patrimoine

Par **kama**, le **13/10/2014** à **22:48**

bonjour,étant la seule fille vivante mes deux soeurs étant décédées mais ayant des neveux et des nièces,et m'occupant seule de ma mère ,peut-elle me donner de l'argent a l'insu des neveux ?

Par **janus2fr**, le **14/10/2014** à **08:14**

Bonjour,

Tant que votre mère est vivante, elle fait ce qu'elle veut de son patrimoine. Mais lors de son décès, les héritiers qui auraient été défavorisés par ces "donations" pourraient demander à ce qu'elles soient rapportées à la succession.

N'oubliez pas que vos neveux et nièces viennent à la succession en représentation de leurs mères prédécédées, ils ont donc autant de droits que vous (ou plutôt qu'auraient eu leurs mères).

Par **Afterall**, le **14/10/2014** à **08:34**

Déjà répondu ici :

[http://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/donation-especes-insu-neveux\\_64756\\_1.htm#.VDzEJE0cSM8](http://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/donation-especes-insu-neveux_64756_1.htm#.VDzEJE0cSM8)

Par **janus2fr**, le **14/10/2014** à **08:51**

[fluo]**Merci à kama de ne pas multiplier les sujets** ![fluo]

Il me semble qu'il y en a beaucoup pour traiter de la même problématique et qu'il serait préférable de rester sur un seul !